

INSTRUCTION N° 65-5 - L 6
du 15 Janvier 1965

CLASSEMENT

L 6

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :
n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

DECLARATION FISCALE DES REVENUS
DE VALEURS MOBILIERES

UTILISATION DU BORDEREAU LIQUIDATIF D'INTERETS

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 64-154-L 6 du 28 décembre 1964.

L'instruction n° 64-154-L 6 du 28 décembre 1964 a précisé que la liste des valeurs assorties d'une clause d'indexation ferait l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables la liste de ces valeurs qui a été fixée par un arrêté du 8 janvier 1965, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1965, page 217.

Les revenus correspondants ne pourront donc être compris dans le montant des revenus de rentes ou obligations françaises bénéficiant annuellement jusqu'en 1970 d'un abattement de 500 francs sur le revenu imposable provenant de ces titres.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

J. DUPONT.

DIFFUSION
G
4

FIXATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI N° 64-1279
DU 23 DECEMBRE 1964 PORTANT LOI DE FINANCES POUR 1965,
DE LA LISTE DES VALEURS ASSORTIES D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
Vu l'article 6 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 portant loi de finances pour 1965,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. — La liste des valeurs assorties d'une clause d'indexation auxquelles ne s'appliquent pas les dispositions de l'article 6 (§ 1^{er}) de la loi du 23 décembre 1964 susvisée est fixée comme suit :

1° FONDS D'ETAT

Emprunt national 5 % 1956.
Bons d'équipement industriel et agricole 5 % 1956.
Bons 5 % 1957 à prime indexée.

2° VALEURS FRANÇAISES DU SECTEUR PUBLIC ET SEMI-PUBLIC

Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) :

Bons indexés 1953 à 15 ans.
Bons indexés 1954 à 15 ans 6 % minimum.
Bons indexés 1956 à 20 ans 5 1/2 % minimum.
Bons indexés 1957 à 20 ans 5 1/2 % minimum.
Bons indexés 1958 à 20 ans 6 % minimum.

Caisse nationale de l'énergie :

3 % indemnisation E. D. F., G. D. F.
3 % indemnisation E. G. A.

Electricité de France :

Parts de production 1952-1953 à revenu variable.
Parts de production 1954 à revenu variable.
Parts 1958 à revenu variable.
Parts 1959 à capital variable.
Emprunt 6 % 1957 à prime indexée.

Gaz de France :

Parts de production 1953-1955 à revenu variable.
Parts de production 1957 à revenu variable.
Emprunt 6 % 1958 à capital et intérêt indexés.

Compagnie financière franco-marocaine d'études et d'équipements E. N. E. L. F. I.
(anciennement Energie électrique du Maroc) :

Parts de production 1953 à revenu variable.

Compagnie nationale du Rhône :

Emprunt 6 % 1957 à bonification supplémentaire en intérêt et capital variable.

Charbonnages de France :

3 % à intérêt complémentaire variable remboursables avec prime.

Bons 5 1/2 - 6 % 1957 à 5, 10 et 15 ans remboursables avec prime.

Bons 6 % 1958 à 5, 10 et 15 ans remboursables avec prime.

Régie nationale des usines Renault :

5 1/2 % 1955 remboursables de 105 à 110 F minimum à bonification supplémentaire en intérêt et capital variable.

6 % 1957 remboursables de 105 à 120 F minimum à bonification supplémentaire en intérêt et capital variable.

6 % 1959 remboursables de 210 à 250 F minimum à bonification supplémentaire en intérêt et capital variable.

3° AUTRES VALEURS FRANÇAISES

Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement 6 % minimum 1954.

Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement 6 % 1958.

Pétrofigaz 6 % - 6 1/2 % mars 1958 à bonification supplémentaire en intérêt et capital.

Compagnie française des produits Liebig 6 % 1957 à intérêt et remboursements variables.

Motobécane 5 3/4 % 1956 à intérêt supplémentaire et prime de remboursement variables.

Saviem 5 % 1956 à intérêt supplémentaire et prime de remboursement variables.

Sablières de la Seine 5 1/2 % 1956 à intérêt supplémentaire et prime de remboursement variables.

Manufacture française des pneumatiques Michelin 5 1/2 % 1955 à intérêt et prime de remboursement variables.

Compagnie des compteurs 5 3/4 % 1956 à intérêt supplémentaire et prime de remboursement variables.

Papeteries de France 6 % - 6 1/2 % minimum 1959.

Groupement des industries de la construction électrique 6 % minimum 1957.

Groupement des industries de la construction électrique 6 % minimum 1958.

Compagnie industrielle des piles électriques C. I. P. E. L. 6 % minimum 1958.

Compagnie radio-maritime C. R. M. 6 % mars 1957.

Télémécanique électrique 6 % 1959.

Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 6 % minimum 1953.

Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 6 % minimum 1954.

Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 5 1/2 % 1955.

Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 5 3/4 % minimum 1956.
Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 6 % minimum 1957.
Groupement de l'industrie sidérurgique G. I. S. 6 % minimum 1958.
Société métallurgique de Knutange 5 1/2 % 1955.
Métallurgique de Normandie 5 3/4 % 1953 à nominal dégressif et prime d'intéressement.
Vallourec 6 % minimum mai 1958.
Société nationale des pétroles d'Aquitaine 6 % - 6 1/2 % mai 1958.
Pierrefitte 6 % minimum 1958.
Société auxiliaire des distributions d'eau 6 1/4 % 1958.
Transports pétroliers par pipe-line 5 3/4 % minimum mai 1954.
Société de développement régional du Sud-Est 6 % - 6 1/2 % minimum 1958.
Société des vêtements Conchon-Quinette 5 3/4 % minimum 1955.
Forges de Crans 6 % minimum 1958.
Société chimique de Gerland 5 % minimum 1956.
Société de développement régional de la région méditerranéenne 6 % minimum 1957.
Société alsacienne de développement et d'expansion 6 % minimum 1957.
Docks franc-comtois 6 % minimum 1957.

4° VALEURS DE LA ZONE FRANC ET OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES

Electricité et Gaz d'Algérie 5 1/2 % 1952-1953.
Electricité et Gaz d'Algérie 6 % 1954-1955.
Electricité et Gaz d'Algérie 6 % 1957.
Electricité et Gaz d'Algérie 6 % 1958.
Electricité et Gaz d'Algérie 6 % 1959.
Compagnie franco-marocaine 5 1/2 % minimum août 1958.
Compagnie royale asturienne des mines 5,50 % minimum février 1955.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1965.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.